MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BACHELIER EN INFORMATIQUE DE GESTION : ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE: 75 03 07 U32 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 710
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2013, sur avis conforme de la Commission de concertation

BACHELIER EN INFORMATIQUE DE GESTION : ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socioéconomiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de mettre en œuvre des compétences techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice du métier de bachelier en informatique de gestion ;
- de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant activement aux différentes travaux de développement du métier ;
- de présenter et de défendre oralement ses différents travaux de développement ;
- de se documenter utilement en vue de son épreuve intégrée

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En « Stage d'intégration professionnelle : bachelier en informatique de gestion »,

dans le respect des obligations notifiées dans le contrat, au travers de la rédaction d'un rapport de stage respectant les règles et usages de la langue française et en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

- ♦ d'élaborer, de rédiger et de défendre un rapport d'analyse cohérent et complet, répondant à la problématique rencontrée au sein de l'entreprise;
- de mettre en évidence des compétences techniques et méthodologiques spécifiques mobilisées :
- de formuler des commentaires personnels mettant en évidence les liens entre sa formation et ses compétences professionnelles.

en « Projet d'intégration de développement »

face au matériel et au logiciel adéquats et face à une structure informatique opérationnelle connectée à Internet, disposant des logiciels appropriés et de la documentation nécessaire, en utilisant le vocabulaire technique et l'orthographe adéquate, en respectant la législation, les normes et standards en vigueur,

et au départ d'une proposition de projet individuel ou collectif formulée par le chargé de cours :

- ♦ exploitant un « template » existant,
- ♦ développant, par exemple, une des thématiques suivantes : e-commerce, site d'entreprise, sites institutionnel, culturel, associatif, etc.
- produire et défendre un cahier des charges et son dossier technique par rapport à la proposition du chargé de cours. (à titre d'exemples : techniques de développement, services à implémenter, développement futur, sécurité, etc.) ;
- implémenter une base de données et l'intégrité des données ;
- déployer et justifier le site répondant aux consignes figurant dans le cahier des charges.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Stage d'intégration professionnelle : bachelier en informatique de gestion », code n° 7503 06 U32 D2 et « Projet d'intégration de développement », code n° 7534 35 U32 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre de la finalité de la section « Bachelier en informatique de gestion », dans le respect des règles et usages de la langue française, dans le respect des termes de la convention de stage,

- de participer activement aux différents travaux de développement inhérent au métier d'informaticien de gestion en développant son autonomie et ses capacités d'autoévaluation;
- de rédiger, de présenter et de défendre oralement un rapport d'activités décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différents travaux de développement exécutés et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- le degré d'autonomie atteint,
- la cohérence, la précision et la logique des travaux de développement répondant aux consignes figurant dans l'analyse,
- la pertinence du vocabulaire technique employé,
- le degré d'adaptation aux outils et nouvelles technologies mis à sa disposition par l'entreprise.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le cadre de la finalité de la section « Bachelier en informatique de gestion », dans le respect des normes de sécurité, des biens et des personnes et de l'environnement, en développant des compétences de communication et d'esprit critique,

- de respecter :
 - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles ;
- d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux, sur chantier, dans l'entreprise et à l'utilisation du matériel mis à sa disposition ;
- d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité;
- de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage;
- de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage;
- de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence les résultats de ses acquis ;
- de proposer, le cas échéant, une structure et un contenu cohérents de l'épreuve intégrée selon les contraintes de la finalité de la section ;

sur le plan de la pratique professionnelle, l'analyse du problème rencontré au sein de l'entreprise ayant préalablement été réalisée,

dans le respect des règlementations relatives à la sécurité et à l'environnement, dans le respect des normes techniques en vigueur, parmi les tâches suivantes,

- de mettre en œuvre des solutions dans différents environnements de programmation ;
- d'assurer les tests et la maintenance des programmes ;
- de participer à la conception d'interfaces homme/machine ;
- de créer, d'exploiter, d'optimiser et d'adapter un système d'informations cohérent;
- d'installer, de mettre en œuvre et d'adapter des réseaux informatiques, des périphériques, des systèmes de sécurité, des systèmes de communication en fonction des besoins des organisations et de l'évolution technologique;
- d'assurer la sécurité des données et des systèmes informatiques ;
- ♦ etc.

4.2. Programme pour le personnel charge de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- avaliser le sujet de développement et le choix du stage ;
- négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise qui accueille l'étudiant et lui en communiquer le résultat;
- observer l'étudiant dans ses activités professionnelles de développement et le conseiller pour le faire progresser ;
- lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- l'amener à pratiquer l'auto-évaluation;
- vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- contrôler l'application de la convention de stage ;
- évaluer l'intégration de l'étudiant au sein de l'équipe avec laquelle celui-ci est amené à travailler ;
- assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- suivre et conseiller l'étudiant dans la rédaction de son rapport.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 240 périodes <u>Code U</u> Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement des activités professionnelles de formation : bachelier en informatique de gestion	CT	I	40
Total des périodes			40